



## INFORMATION DU SERVICE INTENDANCE POUR LA RENTRÉE 2022-2023

Le service Intendance est responsable de la demi-pension, de l'internat, des dossiers de bourses et du remboursement des frais de stages. Pour toutes vos demandes et communications avec le service, vous pouvez utiliser l'adresse suivante :

[Intendant.0590144I@ac-lille.fr](mailto:Intendant.0590144I@ac-lille.fr)

TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT LE SERVICE INTENDANCE SONT AUSSI DISPONIBLES SUR LE SITE DU LYCEE : <http://lycealfredmongy.fr/>

### LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un self-service avec contrôle d'accès et **paiement à la prestation**. Avant tout, les élèves désirant prendre un ou plusieurs repas dans la semaine doivent s'inscrire comme demi-pensionnaires sur la fiche de renseignements remise à l'inscription ou à la réinscription.

Les élèves doivent retirer une **carte magnétique** d'accès au restaurant scolaire. La 1<sup>ère</sup> est fournie gratuitement. En cas de perte, elle sera facturée 3 €. Cette carte doit être créditée au préalable par l'achat de droits d'accès. **Le prix du repas est de 3,65€ au 01/09/2022.**

**De préférence, privilégiez le paiement sécurisé sur Internet et téléphone portable**

Pour ouvrir un compte, le consulter et payer par Internet avec votre carte bancaire (minimum 10 €) :

- Rendez vous **sur le site du Lycée** à la Rubrique Stages « Intendance/Paiement de la demi-pension et consultation du compte ».
- ou **télécharger l'application TurboSelf sur votre téléphone portable ou sur votre tablette.**



**TURBOSELF**  
Groupe INCB



**Pour être valable pour le repas de midi, le rechargement doit être fait avant 11H30**

### Paiement par chèque et en espèces

Le paiement se fait par chèque libellé à l'ordre de M. L'AGENT COMPTABLE DU LP de MARCQ EN BL, (nom et classe de l'élève à indiquer au dos du chèque) ou en espèces, les lundis, mardis et jeudis et ce, avant 11 heures au service comptabilité. Un minimum de 10 repas est demandé pour le paiement par chèque soit **36,50 €**

- En fin d'année scolaire, les élèves qui ne seront plus inscrits à la prochaine rentrée et, à qui il reste au moins trois repas, seront remboursés à condition de fournir un RIB au service comptabilité.
- **Les élèves sans carte approvisionnée ne seront pas admis au restaurant scolaire.**

### Réservation des repas

Le repas doit obligatoirement être réservé avant 10 H 30 soit aux bornes dans le hall du Lycée, soit via l'application turboself.

## L'INTERNAT

Le prix de l'internat est **un forfait annuel de 1 730,75 €** en 2022. Ce montant est fixé par la Région Hauts de France. A titre indicatif et sous réserve de changement de calendrier, les tarifs trimestriels seront les suivants : 1<sup>er</sup> trimestre 652,74 €, deuxième trimestre 632,96 €, troisième trimestre 445,05 €. Soit un tarif journalier de 9,89 € et un prix de la semaine de 49,45 €.

**Le paiement se fait en trois fois au début de chaque trimestre** (termes inégaux en raison du calendrier scolaire). Un échelonnement du paiement peut être demandé par mail (adresse ci-dessus). Pour les non boursiers, un prélèvement automatique est possible (remplir le prélèvement SEPA).

Les élèves internes devront retirer à la comptabilité une carte d'accès avec photographie qu'ils présenteront à chaque passage au restaurant scolaire (usage strictement personnel).

**L'inscription à l'internat est faite pour l'année entière. L'élève peut quitter l'internat uniquement en début de trimestre et qu'avec des raisons dûment motivées** : changement d'adresse, évènement familial. Un élève ayant quitté l'internat ne pourra y être admis à nouveau dans la suite de sa scolarité.

## BOURSES ET FONDS SOCIAUX

Toutes les informations sont à retrouver à la rubrique « Bourses et fonds sociaux » sur le site du Lycée.

**BOURSES** : Les élèves boursiers percevront le montant des bourses chaque fin de trimestre. Pour les internes, les frais d'internat seront déduits de ce montant.

Pour les nouveaux inscrits **venant d'un Lycée** : Il faut impérativement demander le **transfert de bourses** (si l'élève était déjà boursier) **auprès du dernier établissement fréquenté et le rendre à cet établissement.**

Pour les nouveaux **venant d'un collège** : La **demande** doit être faite par internet (sur le site [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee), à la rubrique **aides financières Lycées**) ou sur dossier papier (disponible sur le site du Lycée à la rubrique « Bourses et fonds sociaux »). Dans tous les cas, elle **doit être rendue avant le 6 juillet 2022 (1<sup>ère</sup> période du 30.5 au 6.7.22) au collège** (l'accusé réception du dossier faisant foi). Sauf situation exceptionnelle et récente, le dossier de demande de bourse ne pourra être traité que par le collège d'origine. **Une 2<sup>ème</sup> période d'inscription est organisée dans les lycées uniquement du 1.9.22 au 20.10.22 pour des demandes papier ou en ligne.**

**FONDS SOCIAUX** : Les familles ayant des difficultés réelles à régler les frais de restauration ou d'internat peuvent solliciter, à partir de la rentrée scolaire, une aide spécifique auprès de l'assistante sociale de l'établissement qui proposera leur dossier auprès d'une commission des fonds sociaux.

**Le dossier de Fonds Social est à télécharger sur le site du Lycée à la rubrique « Bourses et Fonds sociaux » et il est à rendre pour le 14 Septembre 2022.**

## STAGES EN ENTREPRISE

Les élèves partant en stage en entreprise seront remboursés de leurs frais de transport et d'une partie de leurs frais de repas. Pour cela, il est impératif de remettre dans la semaine qui suit la fin du stage à leur professeur principal, l'attestation dûment remplie et signée et les justificatifs de frais de transport et de repas. **Le dossier de remboursement est à télécharger sur le site du Lycée à la rubrique « Intendance/Stages en entreprise ».**

Les frais de transport seront remboursés au tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe ou au tarif Ilevia (justificatif de rechargement mensuel indiquant la formule XS Lycéen ou XXS Lycéen à fournir).

Les frais de repas pris à l'extérieur chez un prestataire en restauration seront remboursés au prix payé éventuellement plafonné à 8,90 € déduction faite de 3,65 € laissés à la charge des familles.

**Afin de permettre de payer les bourses, les aides sociales et les frais de stages, il est indispensable de fournir, à l'inscription ou à la réinscription, un relevé d'identité bancaire au nom du responsable légal et de ne pas omettre de signaler tout changement des coordonnées bancaires au cours de la scolarité.**